



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 17 août 2022

Sécheresse en Isère - Renforcement des mesures d'économie d'eau Situation de crise sécheresse de toutes les unités de gestion liées aux eaux superficielles du département

Le préfet de l'Isère place en situation de crise sécheresse, niveau 4 sur 4, toutes les unités de gestion liées aux eaux superficielles du département de l'Isère, et maintient le niveau de restrictions en vigueur pour les eaux souterraines. Il renforce les mesures d'économie d'eau.

L'aggravation de la situation se poursuit et conduit le préfet à renforcer le niveau des restrictions sécheresse. En effet, malgré les épisodes orageux, la sécheresse des sols et l'étiage historique des cours d'eau restent très préoccupants. Le déficit pluvieux sur la période estivale atteint des records, ce à quoi s'ajoute un stock de neige historiquement bas cette année, ce qui rend la situation de sécheresse des eaux superficielles alarmante.

La sécheresse des sols reste globalement très prononcée quels que soient les territoires du département. Les niveaux des cours d'eau et nappes du département restent très bas pour la saison avec de plus en plus d'assecs qui sont normalement constatés fin août. Les tendances connues pour la suite de l'été à venir sont chaudes et sèches.

À la suite du dernier comité départemental de l'eau qui s'est déroulé le 10 août 2022, où la situation a fait l'objet d'échanges avec tous les acteurs, le préfet de l'Isère a décidé :

- de placer en **niveau crise (niveau 4 sur 4)** toutes les unités de gestion liées aux eaux superficielles du département, en plus des territoires de montagne déjà placés en crise ;
- de maintenir en **alerte renforcée (niveau 3 sur 4)** l'unité de gestion souterraine Molasse Miocène Chambaran ;
- de maintenir en **alerte sécheresse (niveau 2 sur 4)** l'unité de gestion souterraine de Sanne / Varèze / 4 Vallées.

Les trois communes situées sur le bassin versant de la Galaure et de la Drôme des Collines sont placées en niveau 4 sur 4 de crise pour les eaux superficielles et pour les eaux souterraines.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [Instagram](https://www.instagram.com/prefet38) [Facebook](https://www.facebook.com/Prefet38)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

Restrictions selon les niveaux d'alerte

Le niveau 1 de vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau.

Le niveau 2 d'alerte impose des restrictions listées dans l'arrêté. Le niveau 3 renforce l'ensemble des restrictions. Le niveau 4 s'accompagne de nombreuses interdictions.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par décision de la structure compétente en eau potable.

La situation actuelle conduit à inviter chaque consommateur d'eau à être particulièrement attentif à l'utilisation de cette ressource et au respect des mesures édictées. Des contrôles seront menés le cas échéant.

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de vigilance est disponible sur le site des services de l'État de l'Isère www.isere.gouv.fr.

La situation des restrictions sécheresse est également consultable sur le site <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic>



Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

ANNEXE

Restrictions applicables en niveau crise sécheresse 4 sur 4

En crise sécheresse, des mesures de restrictions sont imposées.

Pour tous

- ✓ Interdiction de tout prélèvement d'eau ou usage domestique non sanitaire de l'eau quelle que soit la ressource en eau (hors eau pluviale récupérée) ;
- ✓ Interdiction du lavage des voitures ;
- ✓ Interdiction de nettoyer façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou impératif sanitaire ou sécuritaire ;
- ✓ Interdiction du remplissage des piscines à usage privé ;
- ✓ Interdiction de la remise à niveau des piscines à usage privé ;
- ✓ Interdiction de prélèvement pour les piscines ouvertes au public sauf renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS ;
- ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses et massifs fleuris ;
- ✓ Interdiction d'arrosage des espaces verts publics ;
- ✓ Interdiction d'arrosage des jardins potagers de 09h00 à 20h00 ;
- ✓ Interdiction d'arrosage des stades et terrains de sport ;
- ✓ Interdiction de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel ;
- ✓ Le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval pour l'alimentation d'étangs ou de réserves installés sur des cours d'eau ;
- ✓ Interdiction de manoeuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- ✓ Interdiction des travaux dans le lit du cours d'eau.

Pour l'usage économique

- ✓ Suppression du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- ✓ Interdiction de laver les voiries (hors impératifs sanitaires ou sécuritaire) ;
- ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable dans la mesure où cela est techniquement possible.
- ✓ Interdiction d'arrosage des golfs (hors green et départs) ;
- ✓ Interdiction d'arrosage greens et départs des golfs de 8h à 20h ;

Pour l'agriculture

✓ Interdiction des prélèvements agricoles non domestiques autorisés pour l'irrigation hors :

- ↳ cultures spécialisées (Maraîchage - dont légumes de plein champ -, pépinières, horticulture, plantes en pot, cultures hors-sol, gazon en plaques et petits fruits), **baisse de 50%** ;
- ↳ utilisation d'un outil de pilotage de l'irrigation et équipé d'un système d'irrigation localisée, économe, et déclarés à l'administration, **baisse de 50 %** ;
- ↳ prélèvements agricoles domestiques déclarés à l'administration ;
- ↳ prélèvements en canaux d'irrigation déclarés à l'administration, application de mesures spécifiques ;

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

↳ Irrigation dans les unités de gestion souterraines ou les grands cours d'eau, **baisse de 64 %** ;

✓ Pour l'irrigation des cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN), un seul tour d'eau autorisé pour la levée des cultures ;

✓ Interdiction d'irriguer les cultures intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE) ;

✓ Interdiction de prélèvement pour les autres prélèvements agricoles (hors irrigation ou assimilés domestiques).

Pour l'industrie et l'artisanat

✓ Interdiction des prélèvements industriels ou artisanaux non domestiques autorisés pour leur usage économique hors :

↳ Autorisations installations classées pour l'environnement disposant de mesures spécifiques sécheresse en période de crise ;

↳ Installations classées pour l'environnement ayant déjà diminué au maximum leur prélèvement économique ;

↳ Installations classées pour l'environnement prélevant moins de 7000 m³ sur le réseau d'eau potable.

Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable

✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration ;

✓ Interdiction de laver les réservoirs d'eau potable hors dérogation sanitaire du préfet ;

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr